



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**ÉDITION SPÉCIALE N° 176**

Mois de : **OCTOBRE 2017**

**DATE DE PARUTION : 31 OCTOBRE 2017**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))

**SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE du 31 OCTOBRE 2017**

<b>VICE-RECTORAT</b>	<b>SIGNÉ LE</b>	<b>PAGES</b>
<b>ARRÊTÉ N° 062 VR/SJ/2017 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'EXÉCUTION DES DÉPENSES DU VICE-RECTORAT DE MAYOTTE DANS CHORUS</b>	<b>31/10/2017</b>	<b>5</b>



Mamoudzou, 31 OCT. 2017

vice-rectorat  
Mayotte

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE N° 062 VR/SJ/2017  
Portant délégation de signature en matière  
d'exécution des dépenses du Vice-  
Rectorat de Mayotte dans CHORUS

#### SERVICE JURIDIQUE

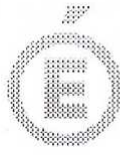
#### LE VICE-RECTEUR

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

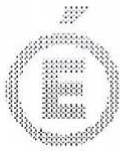
BP 76  
97 600 MAMOUDZOU

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 à R. 262-3 et D 972-2 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33, alinéa 1 et 44 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2016 du ministre de l'Education Nationale reconduisant Madame Nathalie COSTANTINI, Inspectrice d'Académie - Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2017 du ministre de l'éducation nationale, nommant Monsieur Michaël TERTRAIS, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) et secrétaire général auprès du Vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Bernard Besmer NDION-OSSIBI, AAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division coordination paye;



- Vu l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Philippe LELOURDY, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de contrôleur de gestion du vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jean-Marie BAZILE-OCTUVON, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires financières ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/SG/1009 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame le Vice-recteur en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu le contrat de travail de droit public n° 38-2017/DPC/PT/ST signé le 14 septembre 2017 par le Vice-recteur de Mayotte, plaçant Madame Margaux WESTERLOPPE auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel pour une période d'un an, du 25 août 2017 au 24 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2009 du ministre de l'Education Nationale affectant Madame Zarianti ABAINE, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, au vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'Education Nationale affectant Madame Mariama HAMADA, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu la décision du 02 juillet 2012 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Madame Maryse RAZAFINDRALAMBO, agent administratif de Mayotte, à la division des affaires financières (Plateforme chorus) du vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 04 septembre 2013 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Monsieur SAHANOUNE Chadhouli, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 1C, au vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 2015 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Monsieur Jean-Paul CARPAYE, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale, au service DAF du vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Monsieur Soulaimana BOINALI, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 1C, au vice-rectorat de Mayotte, service DAF ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Madame Halima ALI-HASSANE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 1C, au vice-rectorat de Mayotte, service DAF ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 de Madame le Vice-Recteur de Mayotte, affectant Madame Moimouché BACO MOUSSA, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 2C, à la division des affaires financières au Vice-rectorat;

Vu le contrat de travail de droit public n°180-2017/DPC/TPT/ST signé le 17/08/2017 par le Vice-recteur de Mayotte, plaçant Madame OUSSENI Amina Kambi auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel pour une période de 1 an du 17 août 2017 au 16 août 2018 ;



Vu l'arrêté du 08 août 2017 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Madame SALIM Zabibou, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur stagiaire, au vice-rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF) ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Madame OIZIRI Choukourani, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 2C stagiaire, au vice-rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF) et l'arrêté du 10 juillet 2017 autorisant le prolongement du stage ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Monsieur Assani MOUSSA MALIDI, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au vice-rectorat de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2017 de la DGRH, affectant Madame ABOUDOU Bienvenue, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale titulaire, au vice-rectorat de Mayotte ;

Vu le contrat de travail de droit public n°37- 2017/DPC/PT/ST signé le 27/09/2017 par le Vice-recteur de Mayotte, plaçant Madame MOUSTOIFA HALIDI Nazira auprès de la division coordination paye (DCP), en qualité d'agent contractuel pour une période de 1 an du 22 août 2017 au 21 août 2018 ;

Vu le contrat de travail de droit public n°180-2017/DPC/PT/ST signé le 22/09/2017 par le Vice-recteur de Mayotte, plaçant Madame OUSSENI ép SALIM ALI Salha auprès de la division coordination paye (DCP), en qualité d'agent contractuel pour une période du 22/08/2017 au 21/08/2018;

Vu le contrat de travail de droit public n°180-2017/DPC/PT/ST signé le 19/09/2017 par le Vice-recteur de Mayotte, plaçant Madame Inaya SALIMINI auprès de la division coordination paye (DCP), en qualité d'agent contractuel pour une période du 22/08/2017 au 31/12/2017;

Vu l'arrêté du 07 septembre 2016 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Madame Lydia DOROL, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 2C stagiaire, au vice-rectorat de Mayotte, auprès de la division coordination paye (DCP) ;



Vu l'arrêté du 27 juin 2017 du Vice-Recteur de Mayotte, affectant Madame Zahira MONJOIN, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au vice-rectorat de Mayotte ;

#### ARRÊTE



**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée aux fonctionnaires et agents contractuels désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le vice-rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits **hors titre 2** du vice-rectorat de Mayotte :

#### **BOP centraux :**

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
<i>Education nationale et recherche</i>	<i>Programme 139 : Enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1<sup>er</sup> degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées</i>

I - M. Jean-Marie BAZILE-OCTUVON, chef de la division des affaires financières et de la plate-forme CHORUS du vice-rectorat de Mayotte :

- a) Validation des engagements juridiques et création de tiers, signature des bons de commande ;
- b) Validation des demandes de paiement et des titres de perception ;

II - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BAZILE-OCTUVON, la présente délégation sera exercée par Mme Margaux WESTERLOPPE, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS du vice-rectorat de Mayotte.

III – Mme Zarianti ABAINE, Mme Mariama HAMADA, Mme Amina KAMBI OUSSANI, Mme Maryse RAZAFINDRALAMBO, M. Chadhouli SAHANOUNE, M. Jean-Paul CARPAYE, Mme Choukourani OIZIRI, M. Moussa-Assani MALIDI, Mme Halima ALI-HASSANE, M. Soulaïmana BOINALI, Mme Zabibou SALIM, Mme Moimouché BACO, gestionnaires de dépenses de la plate-forme CHORUS du vice-rectorat de Mayotte :

- a) Saisie des engagements juridiques, création de tiers et titres de perception ;
- b) Certification du service fait ;
- c) Saisie des demandes de paiement.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée aux fonctionnaires et agents contractuels désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le vice-rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits du **titre 2** du vice-rectorat de Mayotte :

**BOP centraux :**



<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
Education nationale et recherche	<i>Programme 139 : Enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1<sup>er</sup> degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées</i>

I – M. Bernard Besmer NDION-OSSIBI, chef de la division coordination paye du vice-rectorat de Mayotte :

a) Validation des demandes de paiement, des indus et opérations diverses, création de tiers ;

II - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Besmer NDION-OSSIBI, la présente délégation sera exercée par M. Philippe LELOURDY, contrôleur de gestion du vice-rectorat de Mayotte.

III – Mme Inaya SALIMINI, Mme Nazira MOUSTOIFA, Mme Salha OUSSENI, Mme Lydia DOROL, Mme Bienvenue ABOUDOU, Mme Zahira MONJOIN gestionnaires de dépenses de la plate-forme CHORUS du vice-rectorat de Mayotte :

a) Saisie des demandes de paiement et des indus, création de tiers ;

**ARTICLE 3** : L'arrêté n°025/VR/SJ/2016 du 23 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame le Vice-recteur concernant l'exécution des dépenses du Vice-Rectorat de Mayotte dans CHORUS est abrogé.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Vice-recteur  
Nathalie COSTANTINI